Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2017-549** **21/06/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : unité facultative « engagement citoyen ».

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Établissements Publics Nationaux et Locaux de l'Enseignement Agricole Unions Fédératives des Etablissements Privés de l'Enseignement Agricole

Résumé : unité facultative qui permet aux apprenants inscris aux diplômes du CAPa, baccalauréat général, technologique ou professionnel de valoriser leur engagement citoyen dans et hors de l'établissement.

Textes de référence : arrêté du 13 juin 2017 créant une unité facultative « engagement citoyen ».

Introduction :

La présente note de service apporte des précisions sur la mise en oeuvre de l'évaluation de l'unité facultative « Engagement citoyen » dans le cadre de la préparation des diplômes du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) et des baccalauréats professionnel, technologique et général préparés dans un établissement public ou privé sous contrat habilité relevant du ministère chargé de l'agriculture.

L'épreuve porte sur l'engagement citoyen d'un apprenant de l'enseignement agricole dans le cadre d'activités bénévoles ou de volontariat qu'il est amené à conduire dans le cadre de sa vie sociale, dans l'établissement ou en dehors de l'établissement.

La nature de l'engagement est donc indépendant du niveau de la formation qui est suivie par l'apprenant, les capacités visées sont transversales aux quatre diplômes. Les modalités d'évaluation sont, elles, par contre, adaptées aux niveaux IV et V.

Afin d'inciter les jeunes à s'impliquer dans la vie de leur établissement ou de leur territoire, une présentation de l'unité facultative et de l'épreuve correspondante devra être assurée en début de la première année du cycle de formation (soit en CAP agricole 1, soit en classe de première) auprès de l'ensemble des élèves, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue. Cette présentation apportera des précisions sur les valeurs que porte l'engagement citoyen, le cadre dans lequel l'engagement peut se dérouler, l'épreuve et ses modalités et la reconnaissance de certaines capacités.

Définitions :

Engagement citoyen

L'engagement citoyen dépasse l'implication ponctuelle dans un projet, une activité ou une cause et s'inscrit dans une démarche d'engagement concrète. Il repose sur des valeurs fortes de respect des droits individuels et collectifs en cohérence avec les valeurs de la République et permet le développement d'actions au bénéfice d'autrui et/ou de l'environnement.

La simple adhésion ou une participation occasionnelle aux activités d'une association ou d'une structure ne peuvent donc être considérées comme un engagement citoyen suffisant pour présenter l'unité facultative « engagement citoyen ».

Structure

On entend par structure les lieux où les candidats sont susceptibles de s'impliquer dans des activités bénévoles ou de volontariat :

- l'établissement de formation du candidat en qualité de représentant des élèves dans les instances nationales, régionales ou de l'établissement, d'éco-responsable, de membre du bureau des ALESA ou de l'ASC, de responsable d'un club, de jeune dirigeant de l'UNSS, ...,

- une association ou structure dont les activités couvrent le domaine philanthropique ou social ou sanitaire ou éducatif ou scientifique ou culturel ou concernent la qualité de la vie, de l'environnement, la solidarité internationale, la pratique sportive ou d'activités physiques, la défense des sites et des monuments,

- une structure publique (pompiers volontaires, bénévoles pour des associations sportives ou culturelles, ...).

Les associations à caractère cultuel ou directement liées à un parti politique ne peuvent donner lieu à inscription à l'unité facultative en raison des principes de laïcité et de neutralité du service public de l'éducation.

Dés que les apprenants ont déterminé l'activité qu'ils souhaitent valoriser et la structure dans laquelle ils vont être acteurs, donc avant l'inscription aux examens, ils sont invités à faire connaître leur projet au chef d'établissement. Il revient à ce dernier d'estimer si la structure présentée peut être en opposition avec les valeurs de la République. L'annexe 4 donne à titre d'exemple des listes d'associations potentiellement éligibles et non éligibles.

En cas de contestation de la décision du chef d'établissement, le candidat a la possibilité de faire un recours auprès de l'autorité académique (DRAAF/SRFD), dans les 15 jours qui suivent le refus du chef d'établissement. La décision de la DRAAF est définitive.

Objectifs :

L'évaluation a pour objectif de valider certaines capacités acquises à l'occasion de situations d'engagement dans le cadre d'une structure.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la session d'examen 2018.

1. Capacités constitutives de l'unité facultative « Engagement citoyen »

Les capacités constitutives de l'unité facultative « Engagement citoyen » sont identiques pour tous les candidats préparant les diplômes du CAP agricole et du baccalauréat professionnel, technologique et général. Elles sont au nombre de deux :

C1 : S'impliquer dans une dynamique collaborative

C2 : Réaliser une activité d'utilité sociale

2. Modalités d'évaluation de l'épreuve facultative « Engagement citoyen »

L'évaluation de l'épreuve facultative « Engagement citoyen » comprend deux parties :

- la première partie se déroule au sein de la structure où l'apprenant est engagé et évalue la capacité C1 : S'impliquer dans une dynamique collaborative ;

- la deuxième partie se déroule dans l'établissement de formation du candidat et évalue la capacité C2 : Réaliser une activité d'utilité sociale.

1ère partie de l'épreuve

La capacité C1 correspond à l'engagement citoyen du candidat dans une démarche collective et collaborative en tenant compte du contexte, des modes et des règles de fonctionnement dans le cadre d'une structure.

Le support d'évaluation se présente sous forme d'une grille critériée nationale (cf. annexe 1) renseignée par l'évaluateur et transmise par voie postale au professeur coordinateur de la classe du candidat, au plus tard deux semaines avant le passage de l'épreuve. Les modalités de coordination sont précisées par un engagement préalable entre l'établissement de formation de l'apprenant et la structure.

L'appréciation est réalisée soit par un personnel d'éducation ou d'enseignement impliqué dans l'action ou l'activité si elle s'est déroulée dans l'établissement de formation du candidat, soit par le Président ou un dirigeant, ou son représentant, dés lors que l'action ou l'activité s'est déroulée en dehors de l'établissement de formation du candidat.

Dans le cas d'une activité qui s'est déroulée en dehors de l'établissement, une attestation du signataire de la grille (précisant le nom de la structure, le nom du signataire et son statut dans la structure) accompagnera la grille critériée. Cette attestation précisera la nature de l'engagement

citoyen du candidat, sa durée et le niveau d'implication de dernier. Autant que de besoin, une partie descriptive de l'activité du candidat peut venir enrichir cette attestation.

2ème partie de l'épreuve

La capacité C2 correspond à la réalisation, par le candidat, d'une activité d'utilité sociale dans le cadre d'une structure.

L'épreuve se déroule dans l'établissement de formation du candidat, au cours de la dernière année de formation.

Elle prend la forme d'un entretien d'explicitation portant sur l'expérience d'engagement citoyen vécue par le candidat dans le cadre de son engagement dans une structure. Il s'agit de permettre au candidat de valoriser les acquis de son expérience.

L'épreuve comporte une présentation orale par le candidat suivie d'un entretien avec le jury.

La présentation orale prend appui sur un support réalisé par le candidat. Le candidat qui ne produit pas ce support ne peut présenter l'épreuve.

Le support prend exclusivement la forme d'une fiche nominative (format A4 pouvant comporter des illustrations) de 2 à 4 pages.

Le support comporte 3 parties :

1. Présentation succincte de la structure

2. Présentation d'une action et des activités mises en œuvre et éventuellement du projet dans lequel elles s'insèrent

3. Explicitation des compétences, des savoir-faire et/ou habiletés mises en œuvre au travers de l'action.

Le support n'est pas évalué comme tel. Il participe à la formalisation des acquisitions liées à l'expérience et permet tant au candidat qu'aux membres du jury de positionner l'action ou l'activité dans son cadre. Il formalise l'engagement et présente les aboutissements. Il peut avoir une vocation curriculaire.

Le support est remis en trois exemplaires au jury une semaine avant l'épreuve, délai de rigueur.

Le candidat apporte un exemplaire du support pour en disposer pendant l'épreuve.

Lors de l'entretien avec le jury, le candidat explicite l'apport de l'expérience vécue dans le cadre de son projet professionnel et personnel à partir du questionnement du jury. Le jury devra s'attacher à l'atteinte exclusive des capacités visées par l'épreuve. L'évaluation devra se faire de manière à valoriser l'expérience du candidat en adaptant l'entretien au niveau de formation du candidat.

Pour les candidats au diplôme du CAP agricole, la durée totale de l'épreuve est de 15 minutes maximum dont :

- 5 minutes pour la présentation orale,
- 10 minutes pour l'entretien avec le jury.

Pour les candidats aux diplômes des baccalauréats professionnel, technologique et général, la durée totale de l'épreuve est de 20 minutes maximum dont :

- 10 minutes pour la présentation orale,
- 10 minutes pour l'entretien avec le jury.

L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (cf. annexe 2). Le niveau de maîtrise des capacités attendu du candidat est ajusté au niveau de diplôme préparé.

Les examinateurs sont au nombre de deux dont au moins un enseignant ; l'autre examinateur peut être un membre de l'équipe pédagogique et éducative, (conseiller principal d'éducation ou personnel de direction).

Une personne représentant le monde associatif ou un personnel administratif, technique ou de santé de l'établissement peuvent être associés à l'évaluation.

L’évaluation du candidat est réalisée à partir des grilles critériées nationales (cf. annexes 1 et 2).

Les critères et les attendus de ces grilles ne peuvent être modifiés. Les indicateurs ne sont pas exhaustifs, ils sont indicatifs et peuvent être adaptés en fonction du contexte et de la nature de l'engagement citoyen.

La note globale sur 20 points, en points entiers, est constituée par addition des notes obtenues à chacune des parties de l’épreuve :

- la première partie est notée sur 8 points sur la base de la grille d'évaluation (cf. annexe 1) renseignée par la personne qui a suivi et accompagné le candidat dans l'activité, il s'agit :

  soit d'un personnel de l'établissement de formation du candidat si l'activité s'est déroulée dans l'établissement,

  soit du Président de la structure ou un dirigeant, ou son représentant.

- la seconde partie de l'épreuve est notée sur 12 points sur la base de la grille d'évaluation (cf. annexe2) renseignée par les évaluateurs de l’établissement.

Les notes doivent être conservées dans l’établissement du candidat.

La mise en place de l'unité facultative "Engagement citoyen" concerne les candidats au CAP agricole et aux baccalauréats professionnel, technologique et général. Les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques mettent en oeuvre les diligences normales de présentation et d'organisation de l'épreuve. L'inscription à cette unité facultative se fait sur la base du volontariat.

L'unité facultative "engagement citoyen" fait l'objet d'un bilan annuel. A cette fin, les établissements la mettant en oeuvre communiqueront à la DRAAF/SRFD, DAAF/SFD, le nombre d'élèves ayant bénéficié de l'unité facultative et les activités réalisées par l'apprenant. Par ailleurs, l'inspection de l'enseignement agricole conduira une évaluation à l'issue de la première année de la mise en oeuvre de ce dispositif. Afin d'évaluer le déploiement sur le territoire de cette unité facultative, il est demandé aux autorités académiques d'en faire un bilan annuel, au plus tard le 1er octobre, qui sera communiqué à la DGER.

Le directeur général

de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe 1 :

Unité « engagement citoyen »
Grille critériée nationale
Première partie de l'épreuve

Les capacités constitutives de l'épreuve facultative « engagement citoyen » sont identiques pour les CAP agricoles et pour les baccalauréats professionnel, technologique et général relevant du Ministère chargé de l'agriculture et s'appliquent à tous les candidats.

C1 : S'impliquer dans une dynamique collaborative							
Attendus	Critères	Indicateurs Liste non exhaustive à adapter aux situations	Niveau de maîtrise				Observations
			--	-	+	++	
Engagement du candidat dans une démarche collective et collaborative Prise en compte du contexte, des modes et des règles de fonctionnement d'une structure	Appropriation des valeurs et des objectifs de la structure	* Respect des règles de fonctionnement de la structure * Compréhension des enjeux de la structure * Adaptation du comportement aux valeurs portées par la structure					
	Intégration dans une dynamique collective	* Positionnement pertinent dans le fonctionnement du collectif * Collaboration avec les partenaires (internes et/ou externe) de la structure * Communication des informations					
	Implication dans l'activité	* Part personnelle prise dans l'activité * Prise d'initiatives pertinentes * Persévérance dans l'action					

Structure dans laquelle s'est déroulée l'activité :

Nom du signataire : Statut dans la structure : Signature :

Annexe 2 :

Unité « engagement citoyen »
Grille critériée nationale
Deuxième partie de l'épreuve

Les capacités constitutives de l'épreuve facultative « engagement citoyen » sont identiques pour les CAP agricoles et pour les baccalauréats professionnel, technologique et général relevant du Ministère chargé de l'agriculture et s'appliquent à tous les candidats.

C2 : Réaliser une activité d'utilité sociale							
Attendus.	Critères	Indicateurs Liste non exhaustive à adapter aux situations	Niveau de maîtrise				Observations
			--	-	+	++	
Contribution à l'activité de la structure Démarche personnelle d'engagement	Justification de l'activité présentée au regard des valeurs de la République	* Participation à la mise en place d'une action/ d'un projet * Explicitation de la démarche * Identification des besoins financiers, matériel et logistique de l'activité					
	Mise en oeuvre de l'action / du projet	* Participation à la mise en place d'une action/ d'un projet * Explicitation de la démarche * Identification des besoins financiers, matériel et logistique de l'activité					
	Démarche réflexive sur l'engagement	* Bilan de l'expérience personnelle (éléments positifs et difficultés éventuelles rencontrées) * Mise en évidences des acquis * Valorisation dans le projet personnel et professionnel					

1ère partie de l'épreuve	C1 : S'impliquer dans une dynamique collaborative	note sur 8 :	
2nde partie de l'épreuve	C2 : Réaliser une activité d'utilité sociale	note sur 12 :	
		Note sur 20 en points entiers	

Annexe 3 : Modèle d'attestation

ATTESTATION

Je soussigné, "NOM", "Prénom", agissant au titre de "nom de la structure" en qualité "statut dans la structure", atteste que "Nom et prénom du candidat" est engagé dans l'activité de la structure que je représente.

Cet engagement est effectif depuis ....., il se matérialise par une présence (préciser la fréquence) au bénéfice de.....

Nature des tâches effectuées par le candidat :

Fait pour valoir ce que de droit.

Signature

Il est possible de décrire de manière plus complète la nature de l'activité du candidat afin que les membres du jury en ait une meilleure appréhension.

Annexe 4:

Liste exemplative d'associations pouvant être le lieu de l'activité du candidat

- AIDES
- Amnesty International
- Action contre la faim
- Association Écoute et Parole LGBT
- ATTAC, Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne
- CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active)
- Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre Solidaire)
- Croix-Rouge française
- Comité français pour la solidarité internationale
- DAL Droit au logement
- Éclaireuses éclaireurs de France (EEDF)
- Francas
- France Bénévolat
- France Nature Environnement
- Greenpeace France
- Société nationale d'horticulture de France
- La Ligue de l'enseignement
- Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
- Ligue ROC pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non-chasseurs
- Société nationale de protection de la nature
- Les Restos du Cœur
- Scoutisme en France
- Scouts et guides de France
- Scouts unitaires de France
- Secours catholique
- Secours populaire
- Sidaction
- Société botanique de France
- Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)
- Société protectrice des animaux
- SOS Amitié
- SOS Racisme
- Union nationale des CPIE (UNCPIE)
- Union des amis et compagnons d'Emmaüs (UACE)
- Les clubs sous statut d'association loi 1901 affiliés à des fédérations sportives nationales
- Organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, FSU, UNSA…)
- Organisations syndicales représentatives des lycéens.

La liste exhaustive des associations reconnues d'utilité publique au plan national est disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur.
Des associations locales ou régionales peuvent aussi être le lieu d'activité du candidat.

Exemples d'associations ne pouvant être le lieu d'activité du candidat au titre des principes de laicité ou de neutralité du service public.

- Tout parti politique ou organisation affiliée
- Toute association exclusivement cultuelle